

Vérification des analyses de l'égalité des salaires – Modèles de rapports et autres moyens d'assistance

Les modifications relatives au droit de l'égalité entreront en vigueur le 1er juillet 2020 si bien que les entreprises concernées devront effectuer une première analyse en interne d'ici fin juin 2021 au plus tard. Les vérifications formelles de ces analyses de l'égalité des salaires exigées par la loi s'effectuent selon la NAS 950.

Veillez noter que le réviseur chargé de la direction du mandat doit effectuer au préalable une formation continue spécialisée dans ce domaine. EXPERTsuisse propose des formations continues accréditées par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).

Aux fins de cet audit, EXPERTsuisse a élaboré les modèles et outils pratiques suivants à l'attention de la profession.

Lien(s) et téléchargement(s)

- [Offre complète de formation continue](#)
- [News techniques: Vérification de l'analyse de l'égalité des salaires – Informations sur les modifications de la législation relative à l'égalité applicables au 1er juillet 2020](#)
- [Confirmation de mandat vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires \(05-2020\)](#)
- [Déclaration d'intégralité vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires \(05-2020\)](#)
- [Modèle de rapport pour la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires NAS 950 \(01-2024\)](#)
- [Q&A vérification de l'analyse de l'égalité des salaires \(05-2020\)](#)
- [Check list pour la vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires \(05-2020\)](#)